



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1

Nettoyage de chéneaux et couvertures

Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues des Réservoirs, du Peintre Lebrun, de l'Assemblée Nationale, Robert de Cotte, Pierre de Nolhac, de l'Indépendance Américaine, Saint-Julien, des Récollets et Place Léon Gambetta, interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris et modification des règles de circulation rue Eudore Soulié

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise BALAS** – 19, boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer des travaux de nettoyage des chéneaux et couvertures pour le compte du Château de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux** :

Le mardi 23 janvier 2024 de 8h à 17h30 :

Rue des Réservoirs, chaussée latérale ouest, côté des numéros impairs sur 2 places de stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 7 (Emplacement PMR neutralisé).

Le mercredi 24 janvier 2024 de 8h à 17h30 :

Rue des Réservoirs, chaussée latérale ouest, côté des numéros impairs, côté terre-plein à hauteur du n° 3 vers le n° 1 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Le jeudi 25 janvier 2024 de 8h à 17h30 :

Place Léon Gambetta, côté des numéros impairs sur l'intégralité des places de stationnement en épi.

Du vendredi 26 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 : De 8h à 17h30

Rue Robert de Cotte, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places de stationnement.

Les mardi 30 janvier et mercredi 31 janvier 2024, de 8h à 17h30 :

Rue Pierre de Nolhac, aile des ministres sud sur l'intégralité des places de stationnement.

Les jeudi 1er février et vendredi 2 février 2024, de 8h à 17h30 :

Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places de stationnement à hauteur de l'angle avec la rue Pierre de Nolhac et l'entrée charretière du n° 4 (emplacement livraison neutralisé).

Le lundi 5 février 2024, de 8h à 17h30 :

Rue Saint-Julien, côté des numéros impairs sur l'intégralité des places au droit du Grand Commun.

Le mardi 6 février 2024, de 8h à 17h30 :

Rue des Récollets, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places au droit du Grand Commun entre la rue Pierre de Nolhac et la rue Saint-Julien (emplacement livraison neutralisé).

Le mercredi 7 février 2024, de 8h à 17h30 :

Rue Pierre de Nolhac, sur l'intégralité des places au droit du Grand Commun.

Le jeudi 8 février 2024, de 8h à 17h30 :

Rue de L'Indépendance Américaine, côté des numéros impairs sur l'intégralité des places au droit du Grand Commun entre la rue Pierre de Nolhac et la rue Saint-Julien.

Les lundi 12 février et mardi 13 février 2024, de 13h à 17h30 :

Rue du Peintre Lebrun, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Robert de Cotte et la rue Eudore Soulié.

Les mercredi 14 février, jeudi 15 février et vendredi 16 février 2024 de 8h à 17h30 :

Rue de l'Assemblée Nationale, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs entre la rue de l'Assemblée Nationale et le n° 20.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite en fonction de l'avancement des travaux :**

Le mardi 23 janvier 2024 de 8h à 17h30 :

Rue des Réservoirs, chaussée latérale ouest côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre l'entrée charretière du n° 9 et le n° 7 inclus.

Le mercredi 24 janvier 2024 de 8h à 17h30 :

Rue des Réservoirs, chaussée latérale ouest, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre le n° 3Bis et le n° 3.

Le jeudi 25 janvier 2024 de 8h à 17h30 :

Place Léon Gambetta, côté des numéros impairs sur le parking et la chaussée latérale ouest entre la Chapelle Royale (n° 1) et l'Opéra Royal (n° 3).

Les lundi 12 février et mardi 13 février 2024 de 13h à 17h30 :

Rue du Peintre Lebrun, dans sa partie comprise entre la rue Robert de Cotte et la rue Eudore Soulié.

Les mercredi 14 février, jeudi 15 février et vendredi 16 février 2024 de 8h à 17h30 :

Rue de l'Assemblée Nationale.

Déviations par la rue des Etats Généraux mise en place par l'entreprise responsable des travaux

Article 4: **Déviations du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté par les passages piétons préexistants, mises en place de 8h à 17h30 en fonction de l'avancement des travaux par l'entreprise responsable desdits travaux :**

Du vendredi 26 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 :

Rue Robert de Cotte

Les mardi 30 janvier et mercredi 31 janvier 2024 et le mercredi 7 février 2024 :

Rue Pierre de Nolhac

Les jeudi 1er février et vendredi 2 février 2024 et le jeudi 8 février 2024 :

Rue de l'Indépendance Américaine

Le lundi 5 février 2024 :

Rue Saint-Julien

Le mardi 6 février 2024 :

Rue des Récollets

Les lundi 12 février et mardi 13 février 2024 :

Rue du Peintre Lebrun

Les mercredi 14 février, jeudi 15 février et vendredi 16 février 2024 :

Rue de l'Assemblée Nationale

Article 5: **Inversion du sens de circulation pour les véhicules légers et neutralisation de la bande cyclable les lundi 12 et mardi 13 février 2024 de 13h à 17h30 :**

Rue Eudore Soulié.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 janvier 2024